

JOURNAL OFFICIEL
DE LA
REPUBLIQUE ISLAMIQUE
DE
MAURITANIE



BIMENSUEL
Paraissant les 15 et 30
de chaque mois

30 Septembre 1997

39^{ème} année

N° 911

SOMMAIRE

II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

Présidence de la République

Actes Divers

13 Septembre 1997

Décret n° 127-97 portant nomination de deux Membres
du Gouvernement .

400

Premier Ministère

Actes Divers

13 Septembre 1997

Décret n° 126-97 relatif à l'intérim des Ministres .

400

Ministère de la Défense Nationale

Actes Divers

16 Septembre 1997

Décret n° 128-97 portant acceptation de démission d'un
officier d'active de l'Armée Nationale .

401

16 Septembre 1997

Décret n° 129-97 portant promotion d'officiers de
l'Armée Nationale aux grades supérieurs .

402

26 Août 1997	Décision n° 0512 portant acceptation de démission de militaires de la Gendarmerie Nationale.	402
30 Août 1997	Décision n° 0525 portant rectificatif de la Décision n°792/MDN du 21/11/1996 . portant admission à la retraite proportionnelle de certains Hommes de Troupe de l'Armée Nationale .	403
Ministère de l'intérieur , des Postes et Télécommunications		
Actes Réglementaires		
20 Août 1997	Arrêté n° 0418 portant interdiction et saisie du n° 114 du Journal « EL Ghalame » .	403
Actes Divers		
31 Août 1997	Arrêté n° 0338 Accordant la qualité d'Officier de Police Judiciaire (O P J) à un Inspecteur de Police .	405
Ministère des Finances		
Actes Divers		
26 Août 1997	Décision n° 0490 Allouant une subvention au Conseil Constitutionnel .	403
27 Août 1997	Décision n° 0516 portant versement de contribution de la RIM à l'O.L.P.C - Interpole .	404
03 Août 1997	Décret n° 97-069 portant concession définitive de terrain au profit de la Société Laitière de Mauritanie.	404
03 Août 1997	Décret n° 97-070 portant concession définitive d'un terrain à Nouakchott .	404
03 Août 1997	Décret n° 97-071 portant concession définitive d'un terrain à Nouakchott au profit de la Société Nouvelle pour la Promotion du Tourisme.	404
03 Août 1997	Décret n° 97-072 portant concession provisoire d'un terrain à Nouakchott au profit de Complexe Hôtelier de Mauritanie (CHM) .	405
16 Septembre 1997	Décret n° 97-083 portant cession définitive de terrains à Nouakchott, Nouadhibou et Rosso.	405
Ministère des la Pêches et de l'Economie Maritime		
Actes Réglementaires		
19 Août 1997	Arrêté n° 0417 portant fermeture de la pêche de fonds du 1 ^{er} Septembre 1997 au 31 Octobre 1997 .	405
Ministère du Développement Rural et de l'Environnement		
Actes Divers		
19 Août 1997	Arrêté n° 0415 portant nomination d'un Chef de Service à la Délégation Régionale du MDRE du Trarza .	406

Ministère de la Fonction Publique, du Travail , de la Jeunesse et des Sports

Actes Divers

27 Août 1997	Arrêté Conjoint n° 0334 portant nomination et titularisation d'un fonctionnaire stagiaire .	406
30 Juillet 1997	Arrêté t n° 0359 portant nomination d'un fonctionnaire stagiaire d'Enseignement Supérieur .	406

Ministère de la Santé et des Affaires Sociales

Actes Divers

23 Août 1997	Arrêté n° 0419 Instituant une Commission Administrative Paritaire Commune aux Corps des Services de la Santé et des Affaires Sociales .	406
--------------	---	-----

Ministère de la Culture de l'Orientation Islamique

Actes Réglementaires

19 Août 1997	Arrêté n° 0416 portant Création d'un Institut Islamique dans la localité de Maata Moulana de la Moughataa de R'Kiz .	406
24 Août 1997	Arrêté n° 0420 portant Création d'un Institut Islamique dans la la Moughataa de Dar N'aim- Nouakchott .	407
27 Août 1997	Arrêté n° 0422 portant Création d'un Institut Islamique dans le Village de Melga El'Khairatt Commune Ayne Varba Moughataa de Tayntane .	407

III- TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION
IV - ANNONCES

Présidence de la République

Actes Divers

Décret n° 127-97 du 13 Septembre 1997 portant nomination de deux Membres du Gouvernement

ARTICLE PREMIER : Sont nommés :

Ministre de la Justice

- Maître Mohamed Ould Mohamed Vall

Ministre du Développement Rural et de l'Environnement

- Monsieur Lemrabott Sidi Mahmoud Ould Cheikh Ahmed

ART 2 : Le Présent décret sera Publié au Journal Officiel.

Premier Ministère

Actes Réglementaires

Décret n° 126-97 du 13 Septembre 1997 relatif à l'intérim des Ministres .

ARTICLE PREMIER : En cas d'absence de leurs titulaires l'intérim des Ministres est assurés dans l'ordre suivant :

Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération

- Maître Sghair Ould M'Barek, Ministre de l'Education Nationale

- Rachid Ould Saleh, Ministre de la Communication, et des Relations avec le Parlement.

- Camara Ali Guelladio, Ministre des Finances.

Ministère de la Défense Nationale

- Kaba Ould Alewa, Ministre de l'intérieur, des Postes et Télécommunications.

- Mohamed Lemine Salem Ould Dah, Ministre de la Justice,

- Ahmed Salem Ould Saleck, Ministre du Développement Rural et de l'Environnement.

Ministère de la Justice

- Khattry Ould Jidou, Ministre de la Culture et de l'Orientation Islamique .

- Kaba Ould Alewa, Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications.

- N'Gaidé Lamine Kayou, Ministre des Mines et l'Industrie.

Ministre de l'Intérieur des Postes et Télécommunications

- Mohamed Yeslim Ould Vil, Ministre de la Défense Nationale

- Camara Ali Guelladio, Ministre des Finances.

- Mohamed Lemine Salem Ould, Ministre de la Justice.

Ministère des Finances

- Mohamed Ould Amar, Ministre du Plan

- Dr. Abdellahi Ould Nem, Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme.

- Sow Mohamed Deyna, Ministre de l'Équipement et des Transports.

Ministre du Plan

- Camara Ali Guelladio, Ministre des Finances

- Bodiél Ould Houmeid, Ministre des Pêche et de l'Economie Maritime.

- Dr. Abdellahi Ould Nem, Ministre du Commerce de l'Artisanat et du Tourisme.

Ministère des Pêche et de l'Economie Maritime

-Babe Ould Sidi, Ministre de la Fonction Publique, du travail de la Jeunesse et du Sports.

- Maître Ahmed Kelly Ould Cheikh Sidiya, Ministre de l'Hydraulique et de l'Énergie.

- Ahmed Salem Ould Salek, Ministre du Développement Rural et de l'Environnement.

Ministère du Commerce de l'Artisanat et du Tourisme.

- Sow Mohamed Deyna, Ministre de l'Équipement et des Transports

- N'Gaidé Lamine Kayou, Ministre des Mines et de l'Industrie

- Baba Ould Sidi, Ministre de la Fonction Publique, du Travail de la Jeuneses et du Sports.

Ministère des Mines et de l'industrie.

- Dr. Abdellahi Ould Nem, Ministre de la Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme.

- Mohamed Ould Amar, Ministre du Plan

- Rachid Ould Saleh, Ministre de la Communication, des Relations avec le Parlement.

Ministère du Développement Rural et de l'Environnement.

- Mohamed Mahmoud Dahmane, Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.
- Maître Ahmed Killy Ould Cheikh Sidiya, Ministre de l'Hydraulique et de l'Energie.
- Mohamed Ould Amar, Ministre du Plan.

Ministère de l'Équipement et des Transports

- Bodiel Ould Houmeid, Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime.
- Maître Sghair Ould M'Barek, Ministre de l'Education National
- Ahmed Salem Ould Saleck, Ministre du Développement Rural et l'Environnement.

Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie

- N'Gaidé Lamine Kayou, Ministre des Mines et de l'Industrie.
- Bodiel Ould Houmeid, Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime.
- Mohame Mahmoud Ould Dahmane, Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Ministère de l'Éducation Nationale

- Ahmed Salem Ould Salek, Ministre Du Développement et Environnement
- Babe Ould Sidi, Ministre de la Fonction, du Travail de la Jeunesse et du Sports.
- Khattry Ould Jidou, Ministre de la Culture et de l'Orientation Islamique.

Ministère de la Fonction Publique du Travail de la Jeunesse et des Sports.

- Maître Sghair Ould M'Barek Ministre de l'Éducation Nationale
- Kaba Ould Alewa, Ministre de l'Intérieur des Postes et Télécommunications.
- Rachid Ould Saleh, Ministre de la Communication, et des Relations avec le Parlement.

Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

- Rachid Ould Saleh, Ministre de la Communication, et des Relations avec le Parlement.

- Babe Ould Sidi, Ministre de la Fonction du Travail de la Jeunesse et des Sports.
- Maître Killy Ould Cheikh Sidiya Ministre de l'Hydraulique et de l'Energie.

Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique.

- Mohamed Lemine Salem Ould Dah Ministre de la Justice
- Rachid Ould Saleh, Ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement.
- Maître Sghai Ould M'Barek Ministre de l'Éducation Nationale.

Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement.

- Maître Kilo Ould Cheikh Sidiya, Ministre de l'Hydraulique et de l'Energie
- Dr Abdellahi Ould Nem, Ministre du Commerce et de l'Artisanat et du Tourisme.

- Mohamed Ould Amar, Ministre du Plan.
ART 2 : Le présent décret qui sera Publié au Journal Officiel abroge et remplace le décret n° 079-97 du 29 Mai 1997 portant l'intérim des Ministres.

Ministère de la Défense Nationale

Actes Divers

Décret n° 128-97 du 16 Septembre 1997 portant acceptation de démission d'un officier d'active de l'Armée Nationale .

ARTICLE PREMIER : La démission du Lieutenant El Henount O. Mohamed El Henount Mle 83549 est acceptée à compter du 03 juin 1997 .

ART 2 : L'intéressé est rayé des contrôles de l'armée active à compter dudit jour . Il totalise 09 ans , 10 mois et 18 jours de services militaires.

ART3 : Le ministre de la Défense Nationale officiel de la République Islamique de Mauritanie :

Arrêté n° 0359 du 30 Juillet 1997 portant nomination d'un Professeur stagiaire d'Enseignement Supérieur .

ARTICLE : PREMIER Monsieur Abda Iahi Ould Salem Ould Seyd né le 31 /12/65 à Boutilimitt, admis au Concours de recrutement Organisé le 10/3/97, titulaire du Diplôme Docteur 3° Cycle (DES) de

l'Université Med V de Rabat au Maroc, est à compter du 10/397, nommé professeur stagiaire de l'enseignement supérieur niveau A2 1^{er} échelon (indice 1100) C neant.

Durée Stage : 2 ans

ART :2 Le présent arrêté sera Publié au Journal Officiel.

Décret n° 129-97 du 16 Septembre 1997 portant promotion d'officiers de l'Armée Nationale aux grades supérieurs .

ARTICLE PREMIER :

Les officiers d'active de l'Armée Nationale dont les Noms et matricules suivant sont promis aux Grades supérieurs à compter du 1^{er} Octobre 1997 conformément aux indications suivantes :

I- Section Terre

Pour le Grade de Colonel

Le Lieutenant - Colonel :

2/2 - Aderrahmane Ould Boubacar 72.140

Pour le Grade de Lieutenant - Colonel

Les Commandants :

7/09 - Bah Ould Bouby 76 926

9/09 - Abdy Ould Mohamed T'feil 75.064

Pour le Grade de Commandant

Les Capitaines :

16/21 Mohamed Vall Ould Taghioullah
83.281

17/21 - Mohamed Ould Ahmed Ould Ely
81.494

Pour le Grade de Capitaine

Les Lieutenants :

21/27 - Mohamed El Moctar Ould
Mohamed Ould Boye 85.595

22/27 - Camara Magha 82.751

23/27 - Mohamed Lemine Ould Sid' Ahmed
87.535

Pour le Grade de Lieutenant

Les Sous - Lieutenants :

06/21 - Nema Ould Ahmedou 85.648

08/21 - Moulaye Abdel Kader Ould Sidina
90.765

09/21 - Mohamed Ould Ahmed 89745

10/21 - Mohamed Ould Cheikhna 93195

11/21 - Baba Ould Cheikh 90637

12/21 - El Hacem Ould Regade 93196

13/21 - Sidi Mohamed Ould Dehane 91428

14/21 - Khatry Ould Dye 91429

15/21 - Mhd Mahmoud Ould Ethmane
88958

16/21 - El Mahjoub Ould Sid' Ahmed
90766

17/21 - Saadna Ould Sidi Mohamed
89743

18/21 - Sedoum Ould Behah 87740

19/21 - Eida Ould Abidine 90769

20/21 - Sid' Ahmed Ould Guewad
87741

21/21 - Ahmed Ould H'meid
90770

II- Section Mer

Pour le Grade d'Enseigne de vaisseau de 1^{er} Classe

L'enseigne de vaisseau de 2^{ème} Classe :

07/21 - Harouna Samba Mle 93 194

III. Groupe des Médecins

Pour le Grade de

Médecin lieutenant - colonel

Le Médecin Commandant :

08/09 - Mohamed Mahmoud Ould Tiyib
78 962

ARTICLE 2 : Le Ministre de la Défense Nationale est Chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel.

Décision n° 0512 du 26 Août 1997 portant acceptation de démission de militaires de la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE PREMIER : Les Offres de démission présentées par les militaires de la Gendarmerie Nationale dont les noms et matricules suivent sont acceptées . Leur radiation des contrôles est fixée au 1^{er} Août 1997 . Le certificat de bonne conduite leur sera délivré .

nom et Prénoms	Grade	Mle	Situation de Famille	Etat des Services à la Date de Radiation
Mahfoud Ould Ahmed	G-4 ^o éch	2790	Marié	08 ans, 09 Mois
Ahmed Ould Dah	G- Stagiaire	3736	Celibataire	01 ans, 09 Mois

ART 2 : Ces militaires seront munis, chacun en ce qui le concerne, d'un bon de transport et d'une feuille de déplacement valables dans la limite de leurs droits, de

leur résidence d'affectation au lieu de leur recrutement .

ART 3 : Le chef d'Etat- Major de la Gendarmerie Nationale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel .

Décision n° 0525 du 30Août 1997 portant rectificatif de la Décision n°792/MDN du 21/11/1996 . portant admission à la retraite proportionnelle de certains hommes de troupe de l'Armée Nationale .

ARTICLE PREMIER : Les dispositions de l'Article premier de la Décision n° 792/MDR du 21/11/96 , portant admission à la retraite proportionnelle de certains Hommes de Troupe de l'Armée Nationale, sont rectifiées ainsi qu'il suit : **au lieu de :**

Nom et Prénoms	Grade	Mle	Formation	Date de délibérât	Situation Familiale	Durée de service	Age
Rabani o/ Beyne	1° CL	75708	B.C.S	30/6/96	Marié	21 ans 2 mois 29 jours	41 ans

LIRE :

Rabani o/ Beyne	1° CL	75708	B.C.S	30/6/96	Marié	19 ans 2 mois 29 jours	41 ans
-----------------	-------	-------	-------	---------	-------	------------------------	--------

ART 2 : Le Chef d'Etat - major National est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel

Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

Actes Divers

Arrêté n° 0418 du 20 Août 1997 portant interdiction et saisie du n° 114 du Journal « EL Ghalame » .

ARTICLE PREMIER : La circulation et la mise en vente du n° 114 du Journal « EL Ghalame » du 11 /8/1997 sont interdites et ce en application des dispositions de l'article 11 de l'ordonnance n° 91.023 du 15 Juillet 1991.

ART 2 : Il est procédé à la saisie administrative de tous les exemplaires et reproductions du numéro interdit .

ART 3 : Le Directeur des Affaires Politiques et des Libertés Publiques et le Directeur Général de la Sûreté Nationale sont chargés , chacun en ce qui le concerne

de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel .

Actes Divers

Arrêté n° 0338 du 31 Août 1997 Accordant la qualité d'Officier de Police Judiciaire (O P J) à un Inspecteur de Police .

ARTICLE PREMEIR : La qualité d'officier de police judiciaire est attribuée à compter du 15 Août 1997 à monsieur El Ghassem Ould Maham Babou, inspecteur de police en service au Commissariat de police de Sebkhah .

ART 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel .

Ministère des Finances

Actes Réglementaires

Décision n° 0490 du 26 Août 1997 Allouant une subvention au Conseil Constitutionnel

ARTICLE PREMIER : Il mis à la

disposition du Conseil Constitutionnel un montant de (Vingt deux millions cent mille Ouguiya) payable en deux tranches .

ART 2 : La dépense est imputable sur le budget de l'Etat, exercice 1997 Titre 8 Article 11 Chapitre 01 Paragraphe 95 .

ART 3 : Le montant de ces tranches sera viré dans le compte n° 430 157 ouvert au nom du Conseil Constitutionnel dans les écritures du Trésorier Général .

ART 4 : Le Directeur du Budget et des comptes et le Trésorier Général sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et communiquée partout ou besoin sera.

Décision n° 0516 du 27 Août 1997 portant versement de contribution de la RIM à l'O.L.P.C - Interpole

ARTICLE PREMIER : Est autorisé le versement de la somme de dix millions Ouguiyas (10.000.000 UM) au titre de contribution de la RIM à l'O I P C *Interpole .

ART 2 : La dépense est imputable au budget de l'Etat gestion 1997, budget 41, titre 01, chapitre 01, article 01, paragraphe 10, le montant sera viré au compte n°, 31.899.800.001 au crédit Lyonnais SA Agence de Genève Place Bel - Air Gh - 1211 Genève 11 Suisse .

ART 3 : Le Directeur du Budget et des Comptes et le Directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel .

Décret n° 97-069 du 03 Août 1997 portant concession définitive de terrain au profit de la Société Laitière de Mauritanie

ARTICLE PREMIER : Est concédé à titre définitif à la Société Laitière de Mauritanie ayant satisfait à l'obligation de mise en valeur, le lot sans n° de la Zone Industrielle et Commerciale, route du Wharf, d'une

superficie de 20 250 m2 à distraire du titre foncier n° 453 du Cercle du Trarza .

ART 2 : le Ministre des Finances est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel .

Décret n° 97-070 du 03 Août 1997 portant concession définitive d'un terrain à Nouakchott .

ARTICLE PREMIER : Est concédé à titre définitif à Mr mohamed Lemine ould El Mamy, pour avoir satisfait à l'obligation de mise en valeur, le lot n° 777 de îlot nord Ouest Tevragh Zeina, d'une superficie de 6000 m2 à distraire du titre foncier n° 518 du Cercle du Trarza .

ART 2 : le Ministre des Finances est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel .

Décret n° 97-071 du 03 Août 1997 portant concession définitive d'un terrain à Nouakchott au profit de la Société Nouvelle pour la Promotion du Tourisme.

ARTICLE PREMIER : Est concédé à titre provisoire à la Société Nouvelle pour la Promotion du Tourisme (SNPT-SA) un terrain d'une superficie de 7.856 m2 situé dans le secteur E - Nord Tevragh - Zeina objet du lot n° 803 conformément au plan joint .

ART 2 : Le terrain est destiné à la construction d'un hôtel .

ART 3 : La présente concession est consentie sur la base de trois millions neuf cent trente et un mille cent ouguiya (3.931.100 UM) représentant le prix du terrain, les frais de bomage et le droit de timbre payable dans un délai de trois mois à compter de la date de signature du présent décret .

ART 4 : la Société Nouvelle pour la promotion du tourisme (SNPT-SA) pourra, après mise en valeur conforme à l'engagement précité, obtenir, sur sa demande la concession définitive du dit terrain .

ART 5 : Le Ministre des Finances est

chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel .

Décret n° 97-072 du 03 Août 1997 portant concession provisoire d'un terrain à Nouakchott au profit de Complexe Hôtelier de Mauritanie (CHM).

ARTICLE PREMIER : Est concédé à titre provisoire à la Société Anonyme Complexe Hôtelier de Mauritanie (CHM-SA) un terrain d'une superficie de 7.488m² situé dans le secteur E - Nord Tevragh - Zeina objet du lot n° 826 conformément au plan Annexé

ART 2 : Le terrain est destiné à la construction d'un hôtel .

ART 3 : La présente concession est consentie sur la base de trois millions sept cent quarante sept mille cent ouguiya (3.747.100 UM) représentant le prix du terrain, les frais de bomage et le droit de timbre payable dans un délai de trois mois à compter de la date de signature du présent décret .

ART 4 : la Société Anonyme Complexe Hôtelier de Mauritanie (CHM-SA °) pourra, après mise en valeur conforme à l'engagement précité, obtenir, sur sa demande la concession définitive du dit terrain .

ART 5 : Le Ministre des Finances est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel .

Actes Divers

Décret n° 97-083 du 16 Septembre 1997 portant cession définitive de terrains à Nouakchott, Nouadhibou et Rosso

ARTICLE 1^{er} : Sont cédés à titre définitif à la Société de Construction et de Gestion Immobilière de la Mauritanie SOCOGIM), les terrains dont les localisation, les superficies et les montants des investissements sont indiqués ci - dessous à distraire des fonciers n° 167, 453 et 125 du Cercle du TRARZA et n° 32 du Cercle de la Baie du lévrier (Dakhlet Nouadhibou).

1/ NOUAKCHOTT

a/ Siège SOCOGIM :

- Superficie nette : 25 a 48 ca

- Mise en Valeur : 2.258.143 UM

b/ Cité Sud îlot R (717 logements économiques + 800 Parcelles)

- Superficie nette : 36 ha 90 a 22 ca

- Mise en Valeur : 883 062 UM.

c/ Cité Sud îlot R (54 logements économiques) :

Superficie nette : 01 ha 17 a 66 ca

Mise en Valeur : 26 370. 414 UM

d/ Centre Commercial SOCOGIM :

Superficie nette : 04 ha 89 a 83 ca

Mise en Valeur : 846.984 622 UM

e/ Cité K extension (40 logements moyen standing)

Superficie nette : 01 ha 99 a 81 ca

Mise en Valeur : 134 292.876 UM

2/ ROSSO - Satara

Superficie nette : 55 a 00 ca

Mise en Valeur : 11 270 UM

3/ NOUADHIBOU

Cité SOCOGIM (271 Logements économiques et 69 parcelles assainies) :

Superficie nette : 06 ha 76 a 18 ca

Mise en Valeur : 213 193 522 UM.

ARTICLE 2 : Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent Décret qui sera Publié au Journal Officiel.

Ministère de la Pêche et l'économie Maritime

Actes Réglementaires

Arrêté n° 0417 du 19 Août 1997 portant fermeture de la pêche de fonds du 1^{er} Septembre 1997 au 31 Octobre 1997 .

ARTICLE PREMIER : La pêche de fond artisanale ou industrielle , à l'exception des crustacés autres que la langouste, est fermée du 1^{er} Septembre 1997 au 31 Octobre 1997 sur l'ensemble des eaux maritimes mauritaniennes .

ART 2 : Le Secrétaire Général du Ministère des Pêches et de L'économie Maritime, le Directeur de la Pêche Industrielle, le Directeur de la Pêche Artisanale, le Directeur Régionale Maritime et le Délégué à la Surveillance des Pêches et au Contrôle en mer sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel .

Ministère du Développement Rural et de l'Environnement

Actes Divers

Arrêté n° 0415 du 19 Août 1997 portant nomination d'un Chef de Service à la Délégation Régionale du MDRE du Trarza

ARTICLE PREMIER : Monsieur Papa Amadou Niang, ingénieur des Travaux Agricoles Mle 13230 E est affecté en qualité de Chef Service Vulgarisation à la délégation régionale du Trarza à compter du 07 Septembre 1996 .

ART 2 : Le Secrétaire Général du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel .

Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports

Actes Divers

Arrêté n° 0334 du 27 Août 1997 portant nomination et titularisation d'un fonctionnaire stagiaire .

ARTICLE PREMIER : Monsieur Djime Younouss Galledou, administrateur auxiliaire G A2 1 er groupe 1 er échelon depuis le 26/11/87, titulaire d'une licence en sciences politiques de l'Université de Paris VIII en France, est à compter de la même date, nommé Secrétaire des Affaires Etrangères (Corps diplomatique) stagiaire 2 e grade 1 er échelon (indice 760) AC néant .

Durée stage : 1 an

ART 2 : L'intéressé est à compter du 26/11/88, titularisé Secrétaire des Affaires Etrangères (Corps diplomatique) stagiaire 2 e grade 1 er échelon (indice 760) AC néant .

ART 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel .

Ministère de la Santé et des Affaires Sociales

Actes Divers

Arrêté n° 0419 du 23 Août 1997 Instituant une Commission Administrative Paritaire Commune aux Corps des Services de la Santé et des Affaires Sociales .

ARTICLE PREMIER : Il est institué au niveau du ministère de la Santé et des Affaires Sociales une Commission Administrative Paritaire Commune aux Corps des Fonctionnaires du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales, conformément aux dispositifs de l'alinéa 2 de l'article 2 du décret n° 94.087, du 11 Septembre 1994 sus-visé .

ART 2 : Elle est composée de :

1°: Représentants de l'Administration :

- Mme Khady mint Cheikhna, Secrétaire Générale du MSAS, Présidente
- Mr Mohamed Mahmoud Ould M'Reizig, Chef de Service du Personnel du MSAS, Membre, chargé du Secrétariat de la Commission .

2 : Représentants des Fonctionnaires :

- Mr Ahmed Fall Ould Hemody, Secrétaire Général de la Section Syndicale de la Santé /UTM .
- Mr Barry Amadou Yéro, Technicien Supérieur de Santé .

ART 3 : Le mandat des Membres de la Commission est fixé à trois (03) ans . Il peut être renouvelé pour la même période .

ART 4 : La Commission fonctionnera conformément aux dispositions du décret n° 94.087 , du 14 Septembre 1994 et celles de l'arrêté n° 260 du 13 Octobre 1993 sus-visé

ART 5 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel .

Ministère de la Culture de l'Orientation Islamique

Actes Réglementaires

Arrêté n° 0416 du 19 Août 1997 portant Création d'un Institut Islamique dans la localité de Maata Moulana de la Moughataa de R'Kiz .

ARTICLE PREMIER : Monsieur El Haj Abdallahi Ould Mohamed El Michri est dénommé autorisé à ouvrir un Institut Islamique dénommé : Institut Mohamed El Michri pour la récitation du Coran et l'enseignement des sciences arabes et islamiques .

ART 2 : L'Institut dispensera l'enseignement dans les domaines du Coran, des sciences islamiques et de la langue arabe .

ART 3 : Le Président de l'Institut désigné ci haut est responsable de l'orientation de l'Institut sur le plan culturel et scientifique .

ART 4 : Le Secrétaire Général du Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique et le Wali du Trarza sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel .

Arrêté n° 0420 du 24 Août 1997 portant Création d'un Institut Islamique dans la Moughataa de Dar N'aim- Nouakchott .

ARTICLE PREMIER : Monsieur Abdallahi Ould Mohamed El Moctar est autorisé à ouvrir un Institut Islamique dénommé : Institut Oghbata ben Naffee pour les études Islamiques et Arabes

ART 2 : L'Institut dispensera l'enseignement dans le domaine des sciences du : Coran , El Hadith, El Fiqh, la littérature arabe aussi que des sciences complémentaires comme histoire islamique etc .

ART 3 : Le Président de l'Institut désigné ci-haut est responsable de l'Orientation de l'Institut sur le plan culturel et scientifique .

ART 4 : Le Secrétaire Général du Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique et le Wali de Nouakchott sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel .

Arrêté n° 0422 du 27 Août 1997 portant Création d'un Institut Islamique dans le Village de Melga El'Khairatt Commune Ayne Varba Moughataa de Tayntane .

ARTICLE PREMIER : Monsieur Cheikh Ahmed Ould Ahmed est autorisé à ouvrir un Institut Islamique dénommé : Institut Ousman ben Affane pour les études Islamiques et Arabes

ART 2 : L'Institut dispensera l'enseignement dans le domaine des sciences du : Coran , El Hadith, El Fiqh, la littérature arabe aussi que des sciences complémentaires comme l'histoire la géographie et le calcul .

ART 3 : Le Président de l'Institut désigné ci-haut est responsable de l'Orientation de l'Institut sur le plan culturel et scientifique .

ART 4 : Le Secrétaire Général du Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique et le Wali de Nouakchott sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel .

III- TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

AVIS DE BORNAGE

Le 30 /07/ 1997 à 10 heures 30 du matin Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Arafat constant en un terrain urbain bâti d'une contenance d'un are cinquante centiares (01 a 50ca) , connu sous le nom de lot n° 4 ilot E et borné au nord par le lot 5, Sud par une rue sans nom, Est par le lot n° 6 et Ouest par le lot 3

Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur moutal Ould Mohamed suivant réquisition du 19/10/1996 n° 680

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par u mandataire nanti d'un pouvoir régulier .

Le Conservateur de la Propriété foncier
Diop Abdoul Hamett

AVIS DE BORNAGE

Le 10 /07/ 1996 à 10 heures

Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aleg constant en une maison à usage d'habitation avec dépendance terrain urbain bâti d'une contenance de trois ares zéro centiare (03 a 00ca) , connu sous le nom de lot n° 258

ilot K et borné au nord par le lot 256, Sud par le lot n° 260 et Ouest par le lot 267
Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Mahfoud Ould Ennahoui suivant réquisition du 9/04/1996 n° 649

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier .

Le Conservateur de la Propriété foncier

Diop Abdoul Hamett

AVIS DE BORNAGE

Le 10 /07/ 1996 à 10 heures

Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aleg constant en terrain bâti d'une contenance de trois ares zéro centiare (03 a 00ca) , connu sous le nom de lot n° 259 ilot K et borné au nord par le lot 257, Sud par le lot n° 161 et Ouest par une rue s/n à l'Est par 3160

Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Didih Ould Ennahoui suivant réquisition du 9/04/1996 n° 650

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier .

Le Conservateur de la Propriété foncier

Diop Abdoul Hamett

AVIS DE BORNAGE

Le 30 7/1997 à 10 heures 30 du matin

Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Toujounine constant en un terrain urbain bâti d'une contenance deux ares seize centiares (02 a 16ca) , connu sous le nom de lot n° 235 ilot H et borné au nord par le lot n° 234, Sud par une rue s/n , Est par une place et Ouest par lot n° 237

Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Sidi Mohamed Ould Nagi suivant réquisition du 12/10/1996 n° 681

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier

Le Conservateur de la Propriété foncier

Diop Abdoul Hamett

AVIS DE BORNAGE

Le 30 /7/ 1997 à 10 heures 30 du matin

Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Arafat constant en

un terrain urbain bâti d'une contenance d'un are quatre vingt centiares (01 a 80ca) connu sous le nom de lot n° 126 ilot secteur 1 borné au nord par une rue sans nom, Sud par le lot n° 125 , Est par le lot n° 124 et Ouest par le lot n° 128 .

Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Sidi Mohamed Ould Sidi suivant réquisition du 19/10/1996 n° 6812

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier .

Le Conservateur de la Propriété foncier

Diop Abdoul Hamett

AVIS DE BORNAGE

Le 15 /08/ 1996 à 10 heures

Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Arafat constant en terrain bâti d'une contenance d'un are quatre vingt centiares (01 a 80ca) , connu sous le nom de lot n° 5 ilot B et borné au nord par la route de l'espoir , Sud par les lots n° 6 et 8 et Ouest par le lot n° 7 à l'Est par n° 3 .

Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Sidi Mohamed Ould Cheikh suivant réquisition du 19/05/1997 n° 757

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier .

Le Conservateur de la Propriété foncier

Diop Abdoul Hamett

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Août 1997 à 10 heures 30 du matin

Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Arafat constant en un terrain urbain bâti d'une contenance de six ares trente centiares (06 a 30ca) , connu sous le nom de lot n° 588 ilot A et borné au nord par une rue sans nom, Sud par le lot n° 587 , Est par le lot n° 583 et Ouest par la route de l'Espoir

Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Cheibani Ould Mohamed El Moctar suivant réquisition du 09/06/1997 n° 761

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier .

Le Conservateur de la Propriété foncier
Diop Abdoul Hamett

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Août 1997 à 10 heures 30 du matin
Il sera procédé, au bornage contradictoire
d'un immeuble situé à Arafat constant en
un terrain urbain bâti d'une contenance de
d'un are quatre vingt centiares (01 a 80ca)
, connu sous le nom de lot n° 174 ilot C et
borné au nord par une rue sans nom, Sud
par une place, Est par le lot n° 173 et Ouest
par le lot n° 175

Dont l'immatriculation a été demandée par
le Sieur Beidi Ould Ahmed Vall suivant
réquisition du 09/06/1997 n° 762

Toute personnes intéressées sont invitées à
y assister ou à s'y faire représenter par u
mandataire nanti d'un pouvoir régulier .

Le Conservateur de la Propriété foncier
Diop Abdoul Hamett

**CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET
DES DROITS FONCIERS**

BUREAU d

AVIS DE DEMANDE

D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier d'd....

Suivant réquisition, n° 760 déposée le
01/06/1997 le Sieur Ahmed Ould Levghih
profession .demeurant à . Nouakchott.et
domicilié à

Il a demandé l'immatriculation au livre
foncier du cercle du trarza d'...d'un
immeuble urbain bâti , constant en un
terrain bâti de forme rectangle d'une
contenance totale de 01a 20 ca situé à Dar
Naim.d connu sous le nom du lot
n°293/sect 15 et borné au Nord par le lot
n° 294, Est par le lot n° 294, Sud par une
rue sans nom à l'Ouest une place s/n Il
déclare que ledit immeuble lui appartient en
un vertu d'un acte administratif et n'est à sa
connaissance, grevé d'aucuns droits ou
chargé réels, actuels ou éventuels autres
que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises
à former opposition à la présente
immatriculation , ès mains du Conservateur
soussigné, dans le délai de trois mois, à
compter de l'affichage du présent avis, qui

aura lieu incessamment en l'auditoire du
Tribunal de 1^{re} instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété foncier
Diop Abdoul Hamett

**CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET
DES DROITS FONCIERS**

BUREAU d

AVIS DE DEMANDE

D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier d'd....

Suivant réquisition, n° 765 déposée le
09/06/1997 le Sieur Taleb Ahmed Ould
Ahmedou profession .demeurant à .
Nouakchott.et domicilié à

Il a demandé l'immatriculation au livre
foncier du cercle du trarza d'...d'un
immeuble urbain bâti , constant en un
terrain bâti de forme rectangle d'une
contenance totale de 01a 42 ca situé à
toujounine d connu sous le nom du lot
n°51/A et borné au Nord par le lot n° 52,
Est par le lot n° 50, Sud par une rue sans
nom à l'Ouest une rue sans nom Il déclare
que ledit immeuble lui appartient en un
vertu d'un acte administratif et n'est à sa
connaissance, grevé d'aucuns droits ou
chargé réels, actuels ou éventuels autres
que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises
à former opposition à la présente
immatriculation , ès mains du Conservateur
soussigné, dans le délai de trois mois, à
compter de l'affichage du présent avis, qui
aura lieu incessamment en l'auditoire du
Tribunal de 1^{re} instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété foncier
Diop Abdoul Hamett

**CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET
DES DROITS FONCIERS**

BUREAU d

AVIS DE DEMANDE

D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier d'd....

Suivant réquisition, n° 766 déposée le
09/06/1997 le Sieur Sidi El Moctar Ould
Mohamed profession .demeurant à .
Nouakchott.et domicilié à

Il a demandé l'immatriculation au livre
foncier du cercle du trarza d'...d'un
immeuble urbain bâti , constant en un

terrain bâti de forme rectangle d'une contenance totale de 01a 80 ca situé à Arafat d connu sous le nom du lot n° 822 Ilot secteur 2 et borné au Nord par le lot n° 821, Est par le lot n° 824, Sud par une rue gouvernée à l'Ouest une rue sans nom Il déclare que ledit immeuble lui appartient en un vertu d'un acte administratif et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou chargé réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir
 Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott
 Le Conservateur de la Propriété foncier

Diop Abdoul Hamett

**CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET
 DES DROITS FONCIERS
 BUREAU d
 AVIS DE DEMANDE
 D'IMMATRICULATION**

Au Livre foncier d'd....

Suivant réquisition, n° 776 déposée le 19/07/1997 le Sieur Moctar Ould Mohamed Vall profession .demeurant à Nouakchott.et domicilié à

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du tarzra d'...d'un immeuble urbain bâti , constant en un terrain bâti de forme rectangle d'une contenance totale de 01a 20 ca situé à Arafat d connu sous le nom du lot n°1042/B et borné au Nord par le lot n° 1041, Est par une rue sans nom , Sud par une rue sans nom à l'Ouest le lot 1044 Il déclare que ledit immeuble lui appartient en un vertu d'un acte administratif et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou chargé réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui

aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott
 Le Conservateur de la Propriété foncier

Diop Abdoul Hamett

**CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET
 DES DROITS FONCIERS
 BUREAU d
 AVIS DE DEMANDE
 D'IMMATRICULATION**

Au Livre foncier d'd....

Suivant réquisition, n° 777 déposée le 19/07/1997 la dame Fatimettou Mint Soueid Ahmed profession .demeurant à Nouakchott.et domicilié à

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du tarzra d'...d'un immeuble urbain bâti , constant en un terrain bâti de forme rectangle d'une contenance totale de 01a 80 ca situé à Toujounine d connu sous le nom du lot n° 859/PK et borné au Nord par le lot n° 857, Est par les lots n° 860 et, Sud par le lot 861 à l'Ouest 861une rue sans nom Il déclare que ledit immeuble lui appartient en un vertu d'un acte administratif délivré par le Hakem de Toujounine et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou chargé réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété foncier

Diop Abdoul Hamett

**CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET
 DES DROITS FONCIERS
 BUREAU d
 AVIS DE DEMANDE
 D'IMMATRICULATION**

Au Livre foncier . d'd....

Suivant réquisition, n° 782 déposée le 13/09/1997 le Sieur Cheikh Ould Dahi profession Commerçant.demeurant à Nouakchott.et domicilié à du lieu.....

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du tarzra d'...d'un

immeuble urbain bâti , constant en un terrain bâti à usage de commerce et d'habitation forme rectangle d'une contenance totale de 06a 00 ca situé à Nouakchott/Carrefour Moughataa de arafatd connu sous le nom des lots 188,189,190 et 191 et borné au Nord par la route de l'Espoir, Est par une rue sans nom, Sud par les lots 192 et 193 à l'Ouest une rue sans nom.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient en un vertu d'un acte administratif établi par le Wali de NKTT et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou chargé réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation , ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui

aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott
Le Conservateur de la Propriété foncier
Diop Abdoul Hamett

IV. ANNONCES

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du publique l'avis de perte de la copie du titre foncier n° 625 du cercle du Lévrier , appartenant à Mr : Hamoud Ould Abdallahi

Nouakchott le,

Le Notaire Maître Marième Mint Moustapha

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du publique l'avis de perte de la copie du titre foncier n° 1942 du cercle du Trarza , appartenant à DIAWARA BOUBOU

Nouakchott le, 9/8/97.....

Le Notaire Maître Marième Mint Moustapha

AVIS DIVERS	BIMENSUEL <i>Paraissant les 15 et 30 de chaque mois</i>	ABONNEMENTS ET ACHAT AU NUMERO
<p>Les annonces sont reçues au service du Journal Officiel</p> <p>-----</p> <p>L'administration decline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.</p>	<p>POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO <i>S'adresser à la direction de l'Édition du Journal Officiel; BP 188, Nouakchott (Mauritanie)</i> <i>les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire</i> <i>compte chèque postal n° 391 Nouakchott</i></p>	<p>Abonnements . un an ordinaire 4000 UM PAYS DU MAGHREB 4000 UM Etrangers 5000 UM Achats au numéro / prix unitaire 200 UM</p>
<p align="center">Edité par la Direction Générale de la Législation, de la Traduction et de l'Édition</p> <p align="center">PREMIER MINISTERE</p>		